

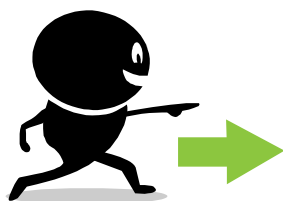
REVENU MINIMUM ETUDIANT



Branche a mis en place le REVENU MINIMUM ETUDIANT au cours de l'année universitaire 1992-1993.

Ce dispositif a pour objectif de tendre vers une égalisation des chances en donnant à tous la possibilité d'entreprendre des études supérieures, d'assurer un complément de ressources en participant à l'effort des familles et de permettre la poursuite d'études dans une localité éloignée dans la mesure où la filière choisie n'existe pas sur place.

- ✓ Vous êtes titulaire du baccalauréat
- ✓ Vous poursuivez des études supérieures
- ✓ Vous êtes domicilié à Coudekerque-Branche depuis plus de deux ans.



Les dossiers de demande sont à retirer à
l'Espace Communal des Solidarités 44 place de la République
(☎ 03.28.29.25.13 – poste 1044)
ou à télécharger sur le site de la Ville de Coudekerque-Branche
et à déposer accompagnés des pièces justificatives
à l'Espace Communal des Solidarités
avant le 30 NOVEMBRE 2016.